



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-264

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),
- Vu le compte-rendu de l'Assemblée générale du Groupement PharmAuvergne du 18 octobre 2018 et notamment la reprise de la coordination du segment DMNS par le CHU de Clermont-Ferrand

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques.

L'ensemble des personnes citées à l'article 2 de la présente décision rendent compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation. A ce titre, **Monsieur Nicolas SAVALE** transmet à la Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques, reçoit délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale.

En cas d'absence de **Monsieur Nicolas SAVALE**, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, reçoit délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale, dans le cadre de la Direction des Achats et des Logistiques ainsi que du groupement PharmAuvergne dont le périmètre est précisé aux articles 3.1 et 3.2 de la présente décision.

Les personnes suivantes reçoivent une délégation de signature en cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE** :

- Monsieur **Georges BONNEFILLE**, responsable achats,
- Madame **Isabelle PERRIN**, responsable du secteur achats non médicaux,
- Madame **Sophie DERFOUF**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Julie BEAU**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Madame **Sophie CLAUDEL**, acheteur de Dispositifs Non Médicaux Stériles (DNMS),
- Monsieur **Nicolas CHAMPAIN**, coordinateur des services biomédicaux,
- Monsieur **Vasco MACEDO**, responsable du secteur biomédical Imagerie médicale
- Madame **Chantal DEBAS**, responsable du secteur biomédical du site Gabriel-Montpied,
- Madame **Marine ARNAUD**, responsable du secteur biomédical du site Estaing,
- Monsieur **Christophe LECLERC**, responsable d'atelier biomédical du site Gabriel Montpied,
- Monsieur **Thierry VANKENHOVE**, responsable d'atelier de l'imagerie biomédicale,
- Monsieur **Philippe EBELY**, responsable d'atelier biomédical du site Estaing
- Madame **Frédérique MOTTON**, responsable du pôle de la restauration
- Monsieur **Alain BUFFET**, chargé des approvisionnements,
- Monsieur **Fabrice HUET**, chargé de la gestion des plannings,
- Monsieur **Jérôme MOUCHONNAT**, chargé GPAO,
- Monsieur **Frédéric PHILIPPE**, responsable du pôle logistique intégrée
- Monsieur **Stéphane POUZOL**, responsable du centre d'approvisionnement en fournitures industrielles.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR ADJOINT CHARGE DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

ARTICLE 3.1 : AU TITRE DE LA DIRECTION DES ACHATS ET DES LOGISTIQUES

Sous réserve des dispositions de l'article 9, dans le cadre des activités de la Direction des Achats et des Logistiques, **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur Adjoint chargé des Achats et des Logistiques et responsable des marchés du GHT Territoires d'Auvergne, reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au fonctionnement de la Direction des Achats et des Logistiques du CHU de Clermont-Ferrand,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs aux seuils des procédures formalisées applicables aux